

Arrêté 2023-07-02

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté provisoire de restriction de circulation pour réparations

Le maire de la commune de Troisvilles,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande effectuée le 12 juillet 2023 par la société GCELEC SOGELINK;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 17 juillet 2023, et durant 12 jours, le stationnement sera interdit sur l'emplacement désigné ci- après :

- **Rue du vieux Moulin 59980 TROISVILLES**

Aucun stationnement n'est autorisé au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 2. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Art. 3 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Troisvilles, le 13 juillet 2023

Le maire, Jérémy RICHARD

 